



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM N°107/2025
DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des concessions funéraires en date du 19 août 2002,
VU la délibération du conseil municipal relative à la durée de la concession des cases de columbarium en date du 21 novembre 2005,
VU la délibération n°2020/34 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (ancien et nouveau) de la commune de Morillon,
VU la demande présentée le 31 mars 2025 par Monsieur FOUREZ Jérôme domiciliée 49 impasse de la scierie, 74440 MORILLON concernant une demande d'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière de Morillon afin d'y fonder la sépulture familiale,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est accordé dans le nouveau cimetière communal au nom de famille FOUREZ et à l'effet de fonder la sépulture familiale de celle-ci, une concession de cases de columbarium pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.
- Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de : Concession familial
Référence de la concession : Nouveau cimetière
Carré n° : 2
Allée n° : 6
Case n° : 8
Dimensions : L36 x H36 x P50
- Article 3 :** La concession est accordée à Monsieur FOUREZ Jérôme moyennant la somme totale de 628 Euros TTC (six cent vingt-huit euros) versée dans la caisse du Receveur municipal.
- Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Morillon, le 10 avril 2025

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.